



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-TD/MF/2022-n° 2521

OBJET :

**ORGANISATION DES
ANIMATIONS ET DU
SPECTACLE DE NOËL
DANS LE CRAPA ET
L'AGORA
DU 14 AU 19 DECEMBRE
2022**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police.

Vu Le Code de L'Environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et R.557-6-3.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application.

Vu Le décret n° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Vu Le décret n° 2019-540 DU 28 Mai 2019 relatif à la mise en œuvre des articles pyrotechniques.

Vu Le décret n° 2015-799 du 1^{er} Juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2014 relatif aux bruits.

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la vente et de l'usage des pétards, fusées et pièces d'artifice.

Vu l'organisation des animations et du spectacle de Noël par Le Service Culture du Val d'Hazey, du Mercredi 14 au Lundi 19 Décembre 2022 dans Le CRAPA et L'Agora, rue Maurice Ravel, pour Le compte de La ville.

Vu Le Plan Vigipirate et Les consignes de sécurité renforcées.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité pendant ce spectacle.

- ARRETE -

Article 1 :

En raison de l'organisation des fêtes de Noël pour le compte de la ville, l'Agora et le CRAPA sont réservés exclusivement au Service Culture du Val d'Hazey, organisateur, du Mercredi 14 au Lundi 19 Décembre 2022.

Le Marché du Dimanche 18 Décembre 2022 est maintenu à son emplacement habituel.

Article 2 : FEU D'ARTIFICES

Monsieur LESAGE Daniel de la société « SAS Le 8^{ème} Art » est autorisé à tirer un feu d'artifices dans l'Agora et le CRAPA le Vendredi 16 Décembre 2022 et est désigné « Chef de Chantier », responsable du tir.

Le Chef de Chantier, responsable de la sécurité du site, s'assurera que :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20221205-2022-2521-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Affichage : 05/12/2022

Le maire, Philippe COLLAS



**ORGANISATION DES
ANIMATIONS ET DU
SPECTACLE DE NOËL
DANS LE CRAPA ET
L'AGORA
DU 14 AU 19 DECEMBRE
2022**

Article 8 :

Le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Préfet de l'Eure,
- ↳ Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Mr le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Mr le Chef de Salle du Centre de Traitement de l'Alerte,
- ↳ Mrs les organisateurs des animations et du Spectacle de Noël,
- ↳ Mr le Chef de Tir, Société « SAS Le 8^{ème} Art »
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Mr le Chef de poste de la police municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 5 décembre 2022.

 Le Maire,
Philippe COLLAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20221205-2022-2521-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Affichage : 05/12/2022

Le maire, Philippe COLLAS



